

## RÈGLEMENTS DE LA VILLE DE MONT-SAINT-HILAIRE

PROVINCE DE QUÉBEC  
VILLE DE MONT-SAINT-HILAIRE

### RÈGLEMENT NUMÉRO 1279

#### RÈGLEMENT DÉCRÉTANT LES TAUX DE LA TAXE POUR LA VIDANGE DES FOSSES SEPTIQUES POUR L'ANNÉE 2019 DANS LA VILLE DE MONT-SAINT-HILAIRE

---

CONSIDÉRANT QU'un avis de présentation du présent règlement a été donné lors de la séance extraordinaire du conseil tenue le 17 décembre 2018;

CONSIDÉRANT l'adoption du projet de Règlement numéro 1279 lors de la séance extraordinaire du conseil tenue le 17 décembre 2018;

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. TERMINOLOGIE :

À moins d'une déclaration expresse à l'effet contraire ou à moins que le contexte indique un sens différent, l'expression qui suit a, dans le présent règlement, le sens, la signification ou l'application qui lui est ci-après attribué.

ÉTABLISSEMENTS DE PENSION :

Maisons de chambres, pensions de famille, centres d'accueil ou immeubles d'habitation aménagés à la fois en appartements ou logements et en chambres et qui dispensent des services.

2. À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, il est imposé par le présent règlement une taxe annuelle dite taxe pour la vidange des fosses septiques, laquelle est exigible et perçue suivant les dispositions ci-après:

a) Il est imposé une taxe fixe de 82,00 \$ par année par unité de logement unifamiliale.

Il est imposé, en plus de cette taxe, une taxe de 20,50 \$ par chambre pour tout établissement de pension de 5 chambres et plus, tel que défini au présent règlement.

- b) Pour tous les immeubles possédant une ou des unités de logements ou des places d'affaires, la charge fixe est de 82,00 \$ par fosse septique.
3. Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

**ADOPTÉ À LA SÉANCE DU 20 DÉCEMBRE 2018**

*(S) Christine Imbeau*

---

CHRISTINE IMBEAU  
MAIRESSE SUPPLÉANTE

*(S) Michel Poirier*

---

MICHEL POIRIER  
GREFFIER ADJOINT